

Objet Cession de terrain à Monsieur et Madame TARNAUD Alain et Arlette – Le Petit Grandmont - Parcelle EN n° 135

Les Consorts TARNAUD ont sollicité la commune en vue d'acquérir une partie de parcelle communale riveraine de leur propriété.

Suite à la réalisation d'un document d'arpentage par le Cabinet Vincent, géomètre-expert, la parcelle cadastrée Section EN n° 98 a été divisée ainsi qu'il suit :

- Parcelle cadastrée Section EN n° 134 d'une superficie de 32 m² restant la propriété de la commune.
- Parcelle cadastrée Section EN n° 135 d'une superficie de 39 m² cédée aux Consorts TARNAUD.

Il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle cadastrée Section EN n° 135 au prix de 25 euros le m² conformément à l'avis du domaine en date du 02 mai 2019 soit un total de 975,00 euros TTC. Les frais de géomètre d'un montant de 747,00 euros TTC sont à la charge de Monsieur et Madame TARNAUD. Les frais d'actes notariés sont également à la charge des Consorts TARNAUD.

Il est également proposé au Conseil municipal d'incorporer au domaine public communal la parcelle cadastrée Section EN n° 134 restant propriété de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession de la parcelle EN n° 135 aux Consorts TARNAUD au prix de 975,00 euros TTC.
- DIT que les frais de bornage d'un montant de 747,00 euros TTC sont à la charge des Consorts TARNAUD.
- DESIGNNE l'étude de Maître COURIVAUD Christian et DIT que les frais de notaires sont à la charge des Consorts TARNAUD.
- APPROUVE l'incorporation au domaine public communal de la parcelle cadastrée Section EN n° 134.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles seront enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Commune :
SAINT JUNIEN (154)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3172 W
Document vérifié et numéroté le 17/04/2020
A S.D.I.F.
Par M. François PEROL
Inspecteur
Signé

SDIF de la Haute-Vienne
Centre des Finances Publiques
30, Rue Cruveilhier
B.P. 61003
87050 LIMOGES Cedex 2
Téléphone : 05 55 45 59 00

sdif.haute-vienne@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
- Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/04/2020
Support numérique :

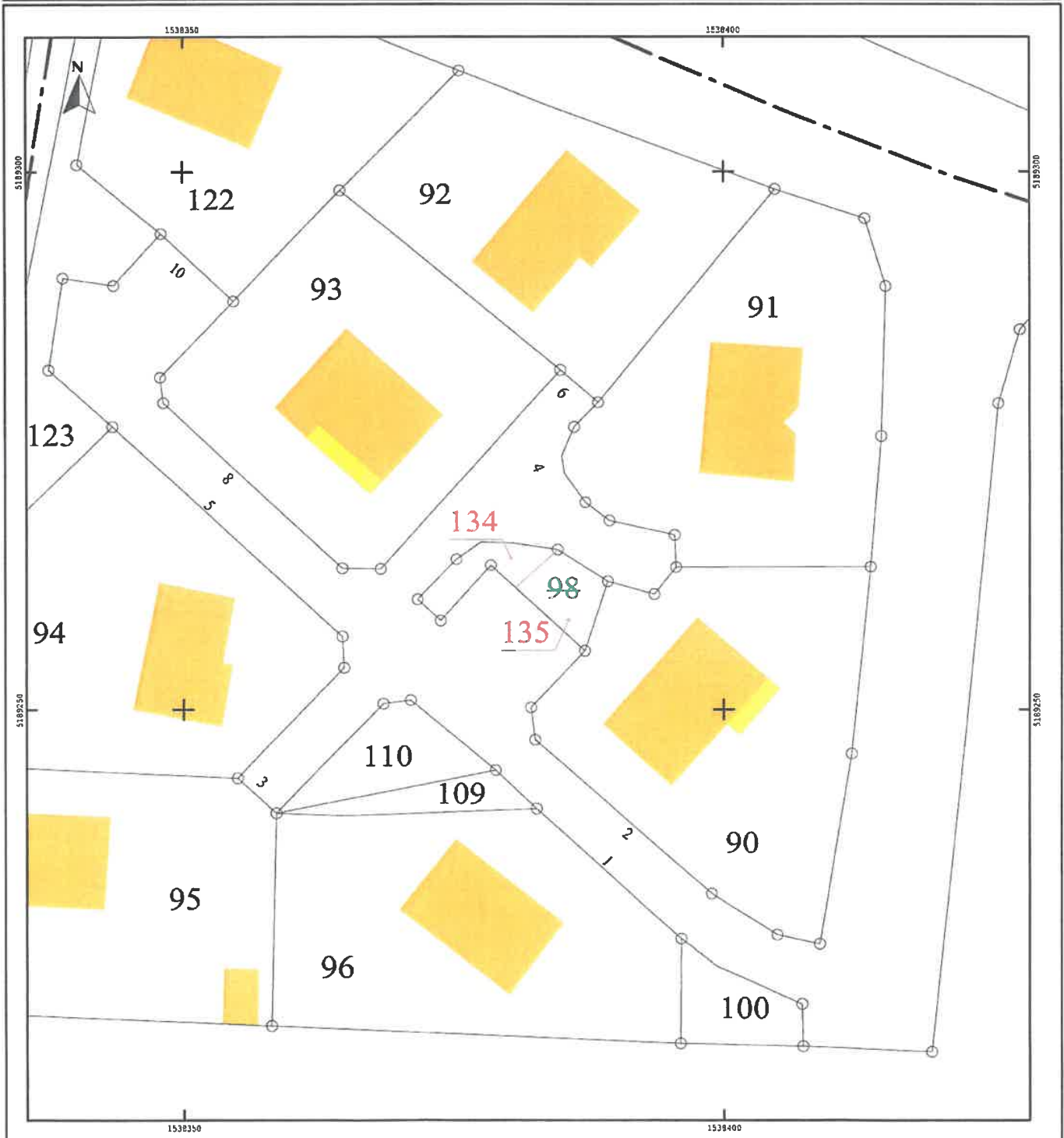
D'après le document d'arpentage
dressé

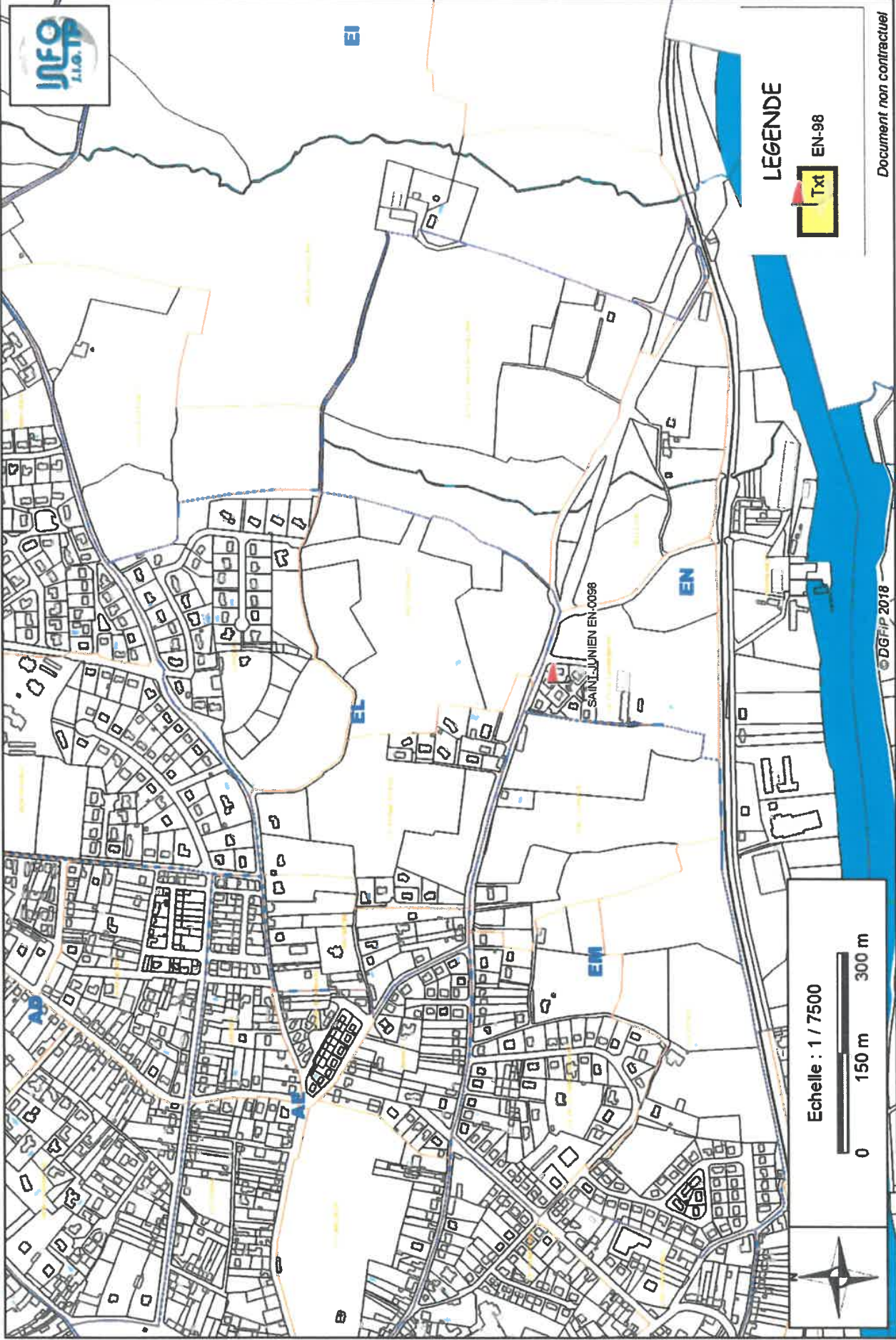
Par Mme VINCENT (2)

Réf. : 197-19

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précitez les noms et qualités du signataire s'il est d'abord du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)





LEGENDE
Tx1 EN-98

Echelle : 1 / 7500
0 150 m 300 m